

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 Décembre 2020

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 19

Procurations de vote : /

Convocation faite et affichée le : 27 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, Salle Max-Pol Fouchet, sous la Présidence de Monsieur Gilbert DOUCET, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Gilbert DOUCET, Maire,
Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE,
Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Adjoints au Maire,
Serge LEBUNETEL, Jean-Luc MOULIN, Samuel MARIE, Bertrand
OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Marc PARMENTIER, Anne-Marie
GUIRCHOUX, Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, Brigitte ROULLE,
Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE, conseillers municipaux.
Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire tient à préciser que Mme LEGER-LEPAYSANT est à nouveau désignée secrétaire de séance du fait que la secrétaire générale est actuellement absente et que nous reprendrons un roulement parmi les membres du Conseil Municipal quand celle-ci sera présente.

La séance est ouverte à 20h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DOUCET demande si des commentaires sont à apporter sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le procès-verbal du 24 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2212-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, il peut décider :

- De la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n°004 du 20 octobre 2020

Passation d'une convention avec le groupement GB CONSEIL et MG CONSEIL

Passation d'un contrat relatif au pilotage de l'analyse du PLU ; ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois, moyennant la somme de 3.000 € HT.

Extrait de la décision n° 005 du 18 Novembre 2020

Passation d'un contrat avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS

Passation d'un contrat de location de matériels et équipements à usage de décoration et d'illuminations de Noël pour une durée de 3 ans selon les montants suivants : 2020 : 11.786,49 € HT - 2021 : 11.734,06 € HT - 2022 : 11.734,06 € HT

Extrait de la décision n° 006 du 23 Novembre 2020

Passation d'une convention avec le cabinet VLG CONSEIL

Considérant la nécessité d'avoir une assistance juridique dans le domaine du droit de l'urbanisme et de l'aménagement

Passation d'un contrat d'une durée d'un an avec le cabinet VLG CONSEIL de Bénouville, selon le barème suivant : crédit horaire de 10 heures : 2.000 € TTC.

M. Le maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention ; le cabinet VLG CONSEIL assiste la collectivité depuis plusieurs années.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Vaast la Hougue.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) petites villes de Demain en Normandie :

« Petites villes de Demain » est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre leur projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en particulier par le renforcement des équipes et par l'apport de financement pour la réalisation d'études.

- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences, la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques.

Ce programme national est décliné dans chaque région ; en Normandie, 176 communes sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt. Pour le cotentin, 11 communes figurent dans cette liste : Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Portbail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Saint-Vaast-la-Hougue.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner 65 communes normandes sur les 176 éligibles.

Sur proposition de l'agglomération du Cotentin, les 11 communes éligibles sur le territoire ont fait le choix d'une candidature groupée, coordonnée par l'agglomération.

Les communes concernées seront toutes des « petites villes de Demain » qui porteront chacune leur projet de territoire mais ne compteront que pour une dans le plafond régional.

Cette stratégie est apparue la plus cohérente à l'échelle du territoire et de nature à favoriser la sélection de la totalité des villes du Cotentin éligibles à ce dispositif.
Cette sélection doit intervenir aux alentours du 15 Décembre.

M. LEPETIT regrette d'avoir pris connaissance de cette candidature par la presse.

M. DOUCET lui précise que la décision a été très rapide et qu'il a donné la priorité au dépôt d'un dossier de qualité. De plus, la date du conseil municipal était proche pour transmettre cette information au Conseil Municipal. Cependant, il admet que cette communication aurait pu être faite avant la réunion de ce soir.

Informations sur les mouvements de personnel

- Départ à la retraite de Marie-Claude DENOLLE, policière municipale, au 31 Décembre 2020. Le recrutement visant à la remplacer est actuellement en cours.
- Arrivée de Mme Clara ROLLIER sur le poste de responsable administratif en charge des instructions d'urbanisme.
- Arrivée au 1er Janvier 2021 de Mme Emilie LEVAVASSEUR, Adjoint Administratif principal de 1ere classe, sur le poste de gestionnaire comptable et ressources humaines.
- Arrivée en Février 2021 de M. Julien PUPET, adjoint technique, sur un emploi au service « espaces verts ».

Enfin, le recrutement d'un adjoint technique pour la maintenance des bâtiments est toujours en cours.

M. Le Maire informe l'assemblée de la prolongation du contrat de Mme Nadia LEBUNETEL pour assurer la continuité des services en l'absence de la secrétaire générale et de la comptable et lui adresse ses remerciements pour le travail accompli.

Colis de Noël aux personnes âgées

Comme les années précédentes, des colis vont être offerts pour Noël aux personnes âgées de plus de 75 ans de la commune ainsi qu'aux résidents de l'EHPAD ; la distribution va être effectuée au cours des prochains jours.

A - AFFAIRES FINANCIERES

1) Travaux sur la digue Saint-Vaast/Réville - Acceptation d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin

M. DOUCET rappelle que la digue St Vaast/Réville a subi de nombreuses dégradations. La communauté d'agglomération du Cotentin doit prendre cette compétence en 2022 et réalise actuellement une étude de danger. Des analyses radar ont mis en évidence plusieurs cavités qui peuvent générer des brèches comme cela s'est déjà produit en Avril et en Septembre dernier lors de tempêtes.

L'association syndicale, gestionnaire de cet ouvrage, a déjà engagé la somme de 61.000 € depuis le mois de mai dernier pour des travaux urgents. Avec des recettes d'environ 5.000 € par an, l'association syndicale de la digue ne pourra pas assumer seule ces réparations à répétition.

M. DOUCET précise qu'il a alerté l'ensemble des institutions (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture et Sous-Préfecture et Communauté d'agglomération du Cotentin) pour les alerter et solliciter des aides. Celles-ci nous ont garanti leur soutien financier.

La digue Saint-Vaast/Réville, classée B au titre du code de l'environnement, protège un vaste secteur inondable.

L'ouvrage souffre d'une importante dégradation au lieu-dit La Bijude sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue. Deux importantes cavités sont apparues suite aux dernières tempêtes et il est urgent de réaliser des travaux de comblement avant l'hiver pour limiter le risque de brèche.

Les travaux consistent à combler les cavités au moyen d'un béton coulé en place. Le comblement sera renforcé au moyen d'ancrages scellés au sol et dans l'ouvrage, puis conforté au niveau du parement par la mise en œuvre d'un béton armé.

Ces comblements de cavités seront suivis d'un rejointoiement pour parfaire la stabilité du parement maçonné.

Lors du conseil municipal du 24 Septembre 2020, l'assemblée a, compte-tenu de l'urgence à réaliser ces travaux :

- Validé leur réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale
- Autorisé la signature d'une convention entre la commune et l'association syndicale de la digue St Vaast/Réville, définissant notamment les modalités de facturation du coût des travaux par la commune à l'Association syndicale de la digue St Vaast/Réville.
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles. Dans ce cadre, un fonds de concours a été sollicité auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le versement de ce fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant prévisionnel de 10.828 €.

2) Rénovation de l'école de voile - Installation de 4 bungalows - demandes de subventions

Le Centre Nautique de l'Est Cotentin regroupe désormais les centres de Quinéville, Barfleur, Réville et Saint-Vaast-la-Hougue. Sur le site de Saint-Vaast, la structure n'est pas dotée de bâtiments en dur et les pratiquants sont accueillis dans des bungalows devenus vétustes. Dans l'attente de la construction d'une nouvelle base nautique dont le projet est à l'étude, il est proposé d'acquérir 4 nouveaux bungalows. Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 27.382 € H.T.

Mme ROULLE signale que ces dépenses n'auraient pas été nécessaires si le projet de construction du comptoir maritime et touristique n'avait pas reçu l'opposition de la mairie et regrette que la Commission des Affaires Sportives n'ait pas été convoquée.

M. DOUCET lui répond que la durée des travaux était de 2 à 3 ans ; cette acquisition était donc nécessaire malgré tout.

M. DOUCET précise qu'un nouveau projet est lancé pour l'école de voile et qu'il a reçu ce jour l'architecte et les responsables du Centre nautique Est Cotentin pour avancer sur ce dossier. Celui-ci sera présenté dans le cadre de la commission portuaire. Ce projet est d'ailleurs toujours inscrit pour obtenir les aides de la Région dans le cadre du contrat de territoire. Cette nouvelle implantation, située sur le territoire de la SPL (Société publique locale) et du Conseil Départemental, il conviendra de les associer au projet. Ce dossier sera donc évoqué en Commission portuaire.

M. Le Maire ajoute que les bungalows pourront être réutilisés ou revendus après la construction de la nouvelle base nautique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de ces 4 bungalows,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les subventions les plus larges possibles notamment au titre :
 - De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Équipements sportifs de spécialité découverts).
 - Des fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Cette aide financière s'élèvera à 7.667 €.

3) Remise en état de la potence de levage de la grande jetée - Demandes de subventions

La potence de levage mise en place à l'extrémité de la grande jetée permettant à la SNSM de mettre à l'eau son zodiac est hors service.

La ville de Saint-Vaast-la-Hougue souhaite remettre à niveau cette potence qui est un organe de sécurité indispensable aux interventions des sauveteurs lorsque la marée est basse. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9.957 € H.T.

M. LEPETIT tient à préciser que cette potence a été installée à l'époque par le SPIC (Service public industriel et commercial), reprise ensuite par la SPL et s'étonne que la ville doive financer ces travaux.

M. DOUCET informe que la SNSM a déjà reçu un avis défavorable de la part de la SPL et le budget de la SNSM ne permet pas de les financer intégralement. La commune, en obtenant ces subventions, apporte son soutien à la SNSM, le solde serait pris en charge par la SNSM. Il s'agit d'une opération blanche pour la ville.

Toutefois, à ce jour, le Département serait revenu sur cette décision et validerait ces travaux. Dans ce cas, notre décision n'aboutirait pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les subventions les plus larges possibles notamment au titre :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°5)
- des fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

4) Piste cyclable Saint-Vaast Réville-Demande de subvention auprès du conseil régional de Normandie et acceptation du fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable sur l'axe Saint-Vaast/Réville, une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires (FRADT) peut être octroyée à la commune pour un montant de 59.190 €. Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès des services du conseil régional de Normandie.

M. DOUCET informe que ces travaux sont à l'arrêt. La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) et la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) nous ont demandé de réaliser une étude hydraulique pour mesurer l'impact du revêtement imperméable de la piste cyclable sur la submersion marine. Nous avons sollicité l'entreprise, déjà mandatée par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour réaliser l'étude de danger, pour nous établir un devis. Cette étude durera 3 mois et s'élèvera à 18.000 €. Ce dossier sera ensuite transmis aux services de la DDTM et de la DREAL qui, en fonction de leurs conclusions, statueront sur la poursuite des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE M. Le Maire à solliciter cette subvention.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'attribuer à la commune pour ce projet, un fonds de concours d'un montant de 46.398 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE ce fonds de concours et AUTORISE M. Le Maire à en solliciter le versement.

5) Décision modificative n° 1 au budget 2020

Mme LEGER-LEPAYSANT prend la parole pour présenter la décision modificative n° 1 au budget 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme 201 698 €, en fonctionnement et en investissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-606332 : Fourm entretien espaces verts	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-64193 : Rembours assurance Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657480 : Subv fonct.pers.droit privé	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 500,00 €	93 500,00 €	0,00 €	50 000,00 €

INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	- 18 300,00 €
D-1322-71 : Ecole de Voile	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1341-71 : Ecole de Voile	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1327-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 828,00 €
R-1328-30 : Voirie et divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 398,00 €
R-1328-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 038,00 €
R-1341-71 : Ecole de Voile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-1341-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 134,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	133 398,00 €
D-204171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-26 : Batiments	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23150-30 : Voirie et divers	0,00 €	24 698,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	98 698,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	151 698,00 €	0,00 €	151 698,00 €
Total Général		201 698,00 €		201 698,00 €

Mme LEGER LEPAYSANT apporte les indications suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

Article 611 : ces 4.000 € concernent la cantine scolaire : forte fréquentation des élèves à la rentrée. Nous retrouvons ce montant, en recettes, à l'article 7067 correspondant aux participations des familles.

Article 61551 : 7.000 € nécessaires pour la réparation des véhicules

Article 65737 : 3.500 € qui correspondent à la participation complémentaire au fonctionnement du Marité.

A la section d'investissement :

En dépenses, à l'article 2315 et en recettes, à l'article 2031 : 18 300 € correspondant à une étude sur l'aménagement de la Rue du 8 Mai en 2016 nous permettant ainsi de l'intégrer dans nos demandes de subvention et ainsi cloturer cette opération. Il s'agit d'une opération d'ordre.

En dépenses, à l'article 1322-71 « Ecole de voile » : ces 10.000 € correspondent à un acompte de subvention et, compte-tenu de l'abandon du projet du comptoir maritime et touristique, nous allons devoir les rembourser.

En dépenses, à l'article 1341-71 « Ecole de voile » : 15.000 € que l'on retrouve en recettes à l'article 1341-71 concernent une subvention déjà encaissée pour l'école de voile qui devra être remboursée.

En recettes :

A l'article 1327-73 : 10.828 € concernent le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les travaux sur la digue.

A l'article 1328-30 : 46.398 € concernent le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la piste cyclable.

Au 1328-73 : 20.038 € concernent la participation de l'Association Syndicale de la Digue St Vaast/Réville, suivant les termes de la convention que nous avons signée et correspondant au coût des travaux, subventions déduites.

Au 1341-73 : 41.134 € concernent la subvention DETR pour les travaux de la digue subventionnés à hauteur de 80 %.

En dépenses :

Article 204171 : 9.700 € concernent la subvention 2020 au Marité.

Article 2313-26 : 2.000 € pour la réalisation de travaux dans la salle Max-Pol Fouchet.

Article 2313-73 : 72.000 € pour les travaux sur la digue St Vaast/Réville

Article 23150-30 : 24.698 € pour financer l'étude hydraulique sur la piste cyclable ainsi que des réparations sur les feux tricolores réalisés en début d'année.

M. Le Maire tient à remercier Mme La Sous-Préfète qui a soutenu notre demande de subvention à hauteur de 80% pour les travaux de la digue St Vaast/Réville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ENTERINE la décision modificative n°1 du budget communal 2020.

6) Subvention d'équilibre au CCAS 2020

La subvention d'équilibre nécessaire au budget du CCAS pour l'année 2020 est de 5.500€. Compte-tenu de la délibération du 6 mai 2020 qui a déjà octroyé un premier versement de 3.500€, il est nécessaire de verser un complément de subvention de 2.000 €.

En outre, l'aide au permis de conduire a coûté 800 € en 2020 au CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le versement de ces deux subventions au CCAS :

- 2.000€ au titre de la subvention d'équilibre
- 800€ au titre de l'aide au permis

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2020 à l'article 657362.

Mme AVOINE demande si la crise sanitaire actuelle a un impact sur le budget du CCAS par rapport à l'année précédente.

Mme JORE lui répond que les demandes sont stables depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

Mme LEGER-LEPAYSANT précise que du point de vue financier les subventions sont stables voire légèrement inférieures aux années précédentes.

Mme AVOINE demande si la collecte de denrées au profit de la banque alimentaire a été bénéfique.

Mme JORE tient à remercier les conseillers municipaux qui se sont investis pour cette collecte et qui a rapporté 5 tonnes de denrées au niveau du canton.

7) Versement d'une subvention pour l'organisation d'une classe de neige

L'école primaire du groupe scolaire « Marcel Lepaysant » envisage d'organiser du 29 Janvier au 6 Février 2021 une classe découverte dans la station de Valloire. Ce projet concernerait 34 élèves du CE2 au CM2 ainsi que 8 élèves du dispositif ULIS.

Pour le mener à bien, une subvention représentant un tiers de la dépense est sollicitée auprès de la commune, soit 9.400 €.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

M. DOUCET précise, bien entendu, que ce projet sera réalisé en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Si les dispositions le permettent, ce voyage sera réalisé en sûreté sanitaire totale, sans mixité avec d'autres écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe du versement de cette subvention.

8) Subventions de la communauté d'agglomération du Cotentin aux associations transférées à la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue

Depuis le 1er Janvier 2019, la communauté d'agglomération du Cotentin n'a plus la compétence pour le soutien à la vie associative du territoire, compétence rétrocédée aux communes. Les subventions précédemment accordées par les anciennes intercommunalités sont désormais versées par les communes qui se voient attribuer une compensation de la CAC.

Le conseil municipal du 2 juillet 2019 a voté une subvention de 1.500€ mais elle n'a pas été versée sur l'exercice 2019.

Monsieur Le Directeur du Groupe scolaire « Marcel LEPAYSANT » demande son règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le règlement de cette subvention 2019 sur le budget 2020.

Groupe scolaire Marcel Lepaysant 1.500,00 €

9) Participation annuelle au GIP Marité

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue affirmant son attachement au Patrimoine Maritime Régional, décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marité.

La contribution forfaitaire annuelle pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	Droits	Participation initiale 2020 Investissement	Participation complémentaire 2020 fonctionnement	Total participation 2020	Pour mémoire participation 2019
St Vaast	4,00 %	10 526	2 624	13 150	10 526

Pour l'exercice 2019, la participation de la commune s'est limitée à la participation initiale d'investissement soit 10526€ ; en ce qui concerne l'exercice 2020, le GIP Marité a, par courrier du 16 Novembre fait connaître ses difficultés à couvrir ses charges de fonctionnement et sollicite auprès de la commune une participation tant en investissement qu'en fonctionnement d'un montant global de 13.150 €.

M. DOUCET précise qu'il s'agit d'un effort exceptionnel. Le Marité devait venir en juillet dernier dans le cadre de la bénédiction de la mer, manifestation annulée compte-tenu du contexte sanitaire.

M. LEPETIT signale que la participation sur investissement de 10 526 € doit être effective encore pendant 2 ou 3 ans. Il estime qu'il est important que la ville maintienne sa participation pour soutenir le Marité, patrimoine français, et ainsi éviter que celui-ci soit acheté par des étrangers comme la plupart des vieux gréements. Il serait peut être envisageable de solliciter sa venue vers le mois de Mars.

M. DOUCET précise qu'une réflexion doit être menée pour inscrire une vision d'avenir et mesurer l'intérêt de notre participation sur la durée du mandat.

M. LEPETIT souhaiterait que cette discussion soit examinée en commission. M. DOUCET lui répond qu'il espère que la fin de confinement va permettre un déroulement normal des commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, ACCEPTE le versement de cette subvention (12 pour, 7 abstentions: G. Larssonneur, Y. Jore, P. Le Borgne, G. Noury, S. Lebunetel, A.M. Guirchoux, M. Beffrey).

10) Tarifs communaux

M. DOUCET propose les tarifs communaux applicables au 1^{er} Janvier 2021 en précisant qu'il s'agit d'une reconduction des tarifs 2020.

Mme LEGER-LEPAYSANT précise que les seules modifications apportées concernent la suppression de la location de l'estrade et la diminution de la location des couverts qui était trop élevée.

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Caution pour location de salle communale	183.00 €	183.00 €
1. LOCATION SALLE DES FÊTES		
Repas		
Particuliers	267.00 €	267.00 €

Associations non locales	267.00 €	267.00 €
Soirée dansante avec droits d'entrée		
Associations non locales	158.00 €	158.00 €
Associations locales	128.00 €	128.00 €
Concours de belote et lotos		
Associations non locales	69.00 €	69.00 €
Manifestations sans droits d'entrée		
Particuliers	69.00 €	69.00 €
Associations non locales	69.00 €	69.00 €
Assemblées Générales		
Associations non locales	39.00 €	39.00 €
Vins d'honneur		
Particuliers	118.00 €	118.00 €
Associations non locales	118.00 €	118.00 €
Cours de danse (hors chauffage)		
Particuliers	39.00 €	39.00 €
Associations non locales	39.00 €	39.00 €
Spectacles/Soirée avec droits d'entrée		
Durant moins de 2 heures	49.00 €	49.00 €
Durant plus de 2 heures	107.00 €	107.00 €
Exposition-vente (par jour)	148.00 €	148.00 €
Location au personnel municipal (dans la limite d'une fois par an)	128.00 €	128.00 €
Location de couverts (par couvert)	3.10 €	2.00 €
Remboursement vaisselle cassée ou perdue		
Verre à eau	2.10 €	2.10 €
Verre à vin	2.10 €	2.10 €
Verre à apéritif	2.10 €	2.10 €
Verre à liqueur	2.10 €	2.10 €
Coupe à champagne	2.10 €	2.10 €
Assiette plate	4.10 €	4.10 €
Assiette creuse	5.10 €	5.10 €
Assiette à dessert	4.10 €	4.10 €
Tasse à café et soucoupe	4.10 €	4.10 €
Fourchette	2.10 €	2.10 €
Cuillère à soupe	2.10 €	2.10 €
Cuillère à café	2.10 €	2.10 €
Couteau	3.10 €	3.10 €
Couteau à steak	3.10 €	3.10 €
Couvert à poisson	3.10 €	3.10 €
Curette	3.10 €	3.10 €

Petit ramequin verre	2.10 €	2.10 €
Grand ramequin verre	4.10 €	4.10 €
Coupelle inox	4.10 €	4.10 €
Casse-noix	4.10 €	4.10 €
Louche	6.10 €	6.10 €
Pince de service	10.10 €	10.10 €
Saladier (inox)	41.50 €	41.50 €
Plat ovale creux inox	34.50 €	34.50 €
Plat ovale inox	23.30 €	23.30 €
Grand plat inox	33.30 €	33.30 €
Plat rond inox	23.30 €	23.30 €
Légumier inox	34.40 €	34.40 €
Petite corbeille à pain	6.10 €	6.10 €
Grande corbeille à pain	8.10 €	8.10 €
Petit plateau	7.10 €	7.10 €
Grand plateau	13.10 €	13.10 €
Coupelle à moutarde	3.10 €	3.10 €
Salière et poivrière	9.10 €	9.10 €
Saucière	21.20 €	21.20 €
Pot à eau (inox)	21.20 €	21.20 €
Pot à eau (verre)	4.10 €	4.10 €
Tirebouchon	7.10 €	7.10 €
Cafetière	46.50 €	46.50 €
Sucrier (inox)	7.10 €	7.10 €
Pot au feu	167.70 €	167.70 €
Casserole	66.70 €	66.70 €
Plat de cuisson	105.10 €	105.10 €
Louche	18.20 €	18.20 €
Ecumoire	9.10 €	9.10 €
Essoreuse à salade	56.60 €	56.60 €
Coupe pain	149.50 €	149.50 €
Planche à découper	45.50 €	45.50 €
Egouttoir	56.60 €	56.60 €

2. LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Vins d'honneur		
Particuliers	118.00 €	118.00 €
Associations non locales	118.00 €	118.00 €

Manifestations culturelles avec droits d'entrée		
Particuliers	193.00 €	193.00 €
Associations non locales	193.00 €	193.00 €
Concours de belote et lotos		
Associations non locales	69.00 €	69.00 €
Manifestations culturelles sans droits d'entrée ou assemblées générales		
Particuliers	79.00 €	79.00 €
Associations non locales	79.00 €	79.00 €
Expositions		
1 mois	391.00 €	391.00 €
2 semaines	227.00 €	227.00 €
1 semaine	128.00 €	128.00 €
1 week-end	94.00 €	94.00 €
Expositions-vente à la journée	237.00 €	237.00 €
Cours de danse (hors chauffage)		
Particuliers	39.00 €	39.00 €
Associations non locales	39.00 €	39.00 €
3. LOCATION SALLE RENE MERCIER		
NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Réunion		
Associations locales	Gratuit	Gratuit
Autres : par 1/2 journée	39.00 €	39.00 €
4. LOCATION SALLE SERENINI		
NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Association (1 demi-journée par semaine sur l'année complète)	113.00 €	113.00 €
5. LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS		
NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Réunion		
Associations locales	Gratuit	Gratuit
Autres : Par 1/2 journée	20.00 €	20.00 €
6. DIVERS (POUR SALLE)		
NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)

Chauffage pour salle des fêtes et salle Max-Pol Fouchet		
Par soirée	29.00 €	29.00 €
Par jour	49.00 €	49.00 €
Par week-end	79.00 €	79.00 €
Remboursement Mobilier Salle des Fêtes :		
Chaise cassée	54.00 €	54.00 €
Table cassée	222.00 €	222.00 €
Remboursement Mobilier Centre Multi Service :		
Chaise cassée	59.00 €	59.00 €
Table cassée	222.00 €	222.00 €
Forfait de nettoyage (dans le cas où une salle serait rendue en mauvais état)	84.00 €	84.00 €

NB : le nombre de location gratuite pour les associations locales est limité à 2 par an (sauf autorisation municipale particulière)

7 ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Forfait famille (parents et enfants à charge)	17.00 €	17.00 €
Par an/adulte	9.00 €	9.00 €
Par mineur	6.00 €	6.00 €
Vacanciers /2 mois	5.00 €	5.00 €
Caution (chèque non encaissé)	50.00 €	50.00 €
Système cartes téléchargées :		
Photocopies ou impression internet :		
L'unité	0.40 €	0.40 €
10 unités noir	2.40 €	2.40 €
20 unités noir	4.10 €	4.10 €
50 unités noir	8.50 €	8.50 €
100 unités en noir	14.90 €	14.90 €
Système cartes téléchargées :		
Photocopies ou impressions internet :		
L'unité	0.80 €	0.80 €
10 unités couleur	4.80 €	4.80 €
20 unités couleur	8.20 €	8.20 €
50 unités couleur	17.00 €	17.00 €
100 unités couleur	29.80 €	29.80 €
<i>Amendes :</i>		
<i>1ère relance</i>	<i>Relance gratuite</i>	<i>Relance gratuite</i>
<i>2ème relance</i>	<i>2 € par ouvrage</i>	<i>2 € par ouvrage</i>
<i>3ème relance</i>	<i>5 € par ouvrage</i>	<i>5 € par ouvrage</i>

4ème relance	Titre de recette au prix des ouvrages	Titre de recette au prix des ouvrages
Cartes perdues ou détériorées	3 €	3 €
8. DROITS DE PLACE CAMION D'OUTILLAGE		
	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Forfait par camion – remorque	73.00 €	73.00 €

M. AUBAUD souhaiterait qu'un état soit transmis en fin d'année reprenant l'ensemble des locations des salles.
Mme LEGER-LEPAYSANT lui répond que cette année est particulière en raison du confinement et de l'absence de manifestations et de locations privées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les tarifs communaux ci-dessus, applicables à compter du 1er Janvier 2021.

11) COVID 19 - Droits de terrasse 2020

Par délibérations du 22 Juin 2014 et du 19 Juin 2020, le conseil municipal a arrêté le montant des redevances pour les terrasses, comme suit :

- 16 € TTC/m2 pour une terrasse faisant l'objet d'une autorisation annuelle.
- 11 € TTC/m2 pour une terrasse autorisée du 1er Mai au 30 Septembre.

Compte-tenu de la situation particulière liée à l'épidémie de coronavirus et souhaitant apporter le soutien de la commune aux commerçants particulièrement éprouvés par la crise sanitaire, M. Le Maire propose de réduire la redevance d'occupation du domaine public due pour les terrasses au titre de l'année 2020 de 50 %.

A l'unanimité, le conseil municipal, ACCEPTE de réduire les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses (couvertes ou non couvertes) au titre de l'année 2020, de 50 %.

M. LEPETIT demande si un abattement supplémentaire va être accordé au camping.

Mme LEGER-LEPAYSANT lui répond qu'un abattement a déjà été accordé lors du Conseil Municipal de mai dernier représentant une diminution de 8 000 €.

M. DOUCET ajoute qu'il a rencontré les responsables du camping qui lui ont précisé que la saison s'est bien déroulée voire prolongée par rapport aux années antérieures et n'ont fait aucune demande sur un abattement supplémentaire.

Mme ROULLE demande pour quelle raison l'installation du calendrier de l'Avent de l'ACOPA Place Belle-Isle pose problème.

M. DOUCET lui répond qu'il a répondu favorablement à la demande émanant de M. BRIX et que sa mise en place a été réalisée en même temps que la pose des illuminations.

12) Renouvellement de la carte d'achat public

Il est proposé de renouveler auprès de la caisse d'épargne de Normandie une solution "carte achat Public" pour le fonctionnement des services de la collectivité.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur

fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Tout retrait d'espèces est impossible avec une carte Achat.

M. DOUCET précise que cette carte est principalement utilisée pour l'achat de carburant pour les véhicules des Services techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs au renouvellement de l'adhésion de la commune à la solution carte Achat proposée par la caisse d'épargne de Normandie.

13) Frais de gardiennage de l'église

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'attribuer à Monsieur le Curé une indemnité de 479,86 € (tarif en vigueur) pour les frais de gardiennage de l'église au titre de l'année 2020.

B - AFFAIRES COMMUNALES

14) Création d'une réserve foncière

La municipalité a pour préoccupation la chute régulière de la population communale.

Pour tendre à inverser la tendance, il s'agit d'agir sur plusieurs leviers dont le développement de l'habitat notamment pour les jeunes qui ne trouvent pas à se loger sur la commune et pour les personnes âgées.

Notre commune est pourvoyeuse de main d'œuvre au travers de diverses activités : pêche, ostréiculture, tourisme, artisanat. St-Vaast représente un réel pôle économique et il convient, par conséquent, d'adapter l'offre d'habitat à la demande réelle et potentielle.

Pour ce faire, il convient que la commune se constitue une réserve foncière pour engager un véritable projet habitat diversifié et ambitieux contribuant à accroître l'attractivité de la commune et répondre aux besoins récurrents de logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver les parcelles B32, B33, B346, B350 se trouvant à l'ouest du futur EHPAD pour réaliser ces futurs aménagements.

Ce développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation de la commune se fera dans un cadre de mixité sociale incluant cité jeunesse, habitat seniors, logements sociaux, terrains libres dédiés à la construction individuelle.

Par ailleurs, il sera proposé d'y implanter un PSLA (Pôle de santé libéral et ambulatoire), ainsi à proximité du futur EHPAD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une réserve foncière sur les parcelles B32, B33, B346, B350 dans le cadre d'un aménagement urbain voué à l'habitat : cité jeunesse, habitat seniors, logements sociaux, terrains voués à la construction pavillonnaire et l'implantation d'un PSLA.

M. LEPETIT interroge sur le devenir de l'ancienne école maternelle prévue pour l'aménagement d'une maison médicale par la précédente municipalité.

M. DOUCET l'informe qu'une partie du bâtiment sera supprimée pour réaliser un parking de proximité du centre bourg. Un urbaniste a été mandaté pour réaliser un plan d'aménagement de ce secteur. Ce projet permettrait de valoriser nos bâtiments tels que la médiathèque et l'église.

Il ajoute que la surface de ces bâtiments n'est pas suffisante pour réaliser ce projet et que le manque de parking fait cruellement défaut.

A ce jour, un médecin, un kinésithérapeute, cinq infirmières et une psychologue sont prêts à s'engager dans notre projet.

Une réunion va d'ailleurs être organisée avec M. Jacques COQUELIN, représentant la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'URML (Union Régionale des Médecins Libéraux) et les praticiens de santé. Il est primordial d'avoir un outil d'accueil performant pour attirer de nouveaux médecins. L'URML a d'ailleurs classé notre secteur prioritaire pour la réalisation d'un PSLA.

M. DOUCET précise que le mode de création n'est pas encore défini ; il peut être sous mode public porté par la Communauté d'agglomération du Cotentin ou privé, financé par des investisseurs.

Un cahier des charges va être établi avec un urbaniste pour créer un projet harmonieux, bien intégré et desservi par des voies douces pour rejoindre le centre-ville.

M. LEPETIT évoque le déplacement de la pharmacie vers ce secteur et craint que cela occasionne des problèmes de déplacement pour les personnes âgées.

M. Le Maire lui répond qu'il est conscient du problème mais signale que ce public est déjà amené à se déplacer au Carrefour Market pour leurs courses et qu'il sera toujours possible d'envisager des navettes si cela est nécessaire. L'important aujourd'hui est de conserver notre pharmacie qui ne pourra subsister dans l'état actuel.

Mme LETERRIER précise qu'il n'est pas toujours facile de stationner dans le secteur de la pharmacie et que les personnes âgées pourront également solliciter leur auxiliaire de vie.

M. AUBAUD regrette l'image que cette fermeture de commerce en centre-ville représente.

M. DOUCET ajoute que les commerçants proposent, pour la plupart, la livraison à domicile et qu'il sera éventuellement possible de mutualiser ce service pour la pharmacie.

A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le principe de création d'une réserve foncière sur les parcelles susvisées.

15) Réseau d'éclairage public - Convention avec le SDEM

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public sur un tronçon entre la rue de la Gare et la rue de la Hougue, où un défaut d'isolement entre 2 points lumineux a été relevé.

Le syndicat Départemental d'énergie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel est de 5.500€ HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Saint-Vaast la Hougue s'élève à environ 2.750€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public sur le tronçon situé entre la rue de la gare et la rue de la Hougue.
- DEMANDE au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour fin Février 2021.
- ACCEPTE une participation de la commune de 2.750€ HT.
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

16) Classement du chemin du Tue-Vaques dans le domaine public communal

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

L'état d'entretien du chemin du Tue-Vaques d'une longueur de 175 mètres et la construction de boxes à usage de garage menée sur ce secteur suite à la délivrance d'un permis de construire le 12 Février 2019, permettent d'envisager son classement dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de classer dans le domaine public communal le chemin du Tue-Vaques, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- DEMANDE la mise à jour du classement des voiries communales.
- AUTORISE M. Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

17) Classement de la Chassette du Colombier dans le domaine public communal

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2020, la Chassette du Colombier a été classée dans le domaine public communal. Afin de compléter cette décision, il est nécessaire de préciser que la longueur de cette voie est de 441,34 mètres.

A l'unanimité, le conseil municipal PRECISE que la longueur de la Chassette du colombier est de 441,34 Mètres.

18) Avenant n°1 à la convention de « service commun » pour les communes du pôle de proximité du Val de Saire

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil municipal de Saint-Vaast la Hougue a adopté les conventions de "service commun", "répartition des agents" et "répartition du patrimoine" en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du pôle de proximité du Val de Saire.

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de « service commun » du pôle de proximité du Val de Saire sur 2 points.

1. Soutien matériel aux associations du territoire : mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du pôle de proximité du Val de Saire

Dans le cadre du soutien aux associations caritatives, culturelles et sportives du territoire, l'ex communauté de communes du Val de Saire mettait à leur disposition (à titre gratuit) un photocopieur afin de leur permettre de réaliser des photocopies couleurs et noir et blanc, pour communiquer sur leurs activités et manifestations auprès des habitants du territoire.

Aujourd'hui, ce soutien matériel apporté aux associations du territoire perdure, sans qu'il ait été rétrocédé aux communes par le biais du « service commun » ; la communauté d'agglomération du Cotentin en assume la charge financière sans en avoir la compétence.

Une convention a été établie permettant de définir les modalités et les conditions d'utilisation du photocopieur par les associations bénéficiaires.

2. Préparation des actes et ordonnancement des opérations inclus dans la convention des services communs

Par courrier du 15 mars 2019, la Direction Générale des Finances Publiques note que la convention organisant les services communs et plus particulièrement son article 9, si elle prévoit bien les conditions financières du montage juridique, ne permet pas au comptable d'identifier clairement l'ordonnateur des dépenses et des recettes liées aux missions du service commun.

Aussi, il est demandé d'indiquer que la préparation administrative des actes mais également l'ordonnancement des opérations de recettes et de dépenses nécessaires à l'exécution des missions du service commun, relèvent du Président de la Communauté d'Agglomération par délégation des communes.

Cette décision permettrait de sécuriser les opérations budgétaires et comptables découlant de la mise en œuvre du service commun ainsi que la passation des actes administratifs qui y sont liés, notamment dans le cadre de la commande publique.

Dès lors, il convient donc de compléter, par le présent avenant :

- L'article 1.3 de la convention de « service commun » concernant les compétences rétrocédées aux communes et,
- D'ajouter à la convention du service commun un article 6-3 Préparation des actes et ordonnancement des opérations

ARTICLE 1 : OBJET ET DENOMINATION DU SERVICE

1.3 – Composition du service commun :

Soutien matériel aux associations du territoire : mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du pôle de proximité du Val de Saire.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

6.3 - Préparation des actes et ordonnancement des opérations

Au-delà de la préparation administrative des actes, l'ordonnancement des opérations est inclus dans le périmètre des opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le compte des communes adhérentes au service commun.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a le rôle d'ordonnateur des dépenses et des recettes liées au service commun. A ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des missions des services communs dont la commande publique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution comptable des missions du service commun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de « service commun » pour les communes du pôle de proximité du Val de Saire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de « service commun » du pôle de proximité du Val de Saire.

19) Service Commun du Pôle du Val de Saire – Approbation de la convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations et des tarifs

Par délibération du 4 Décembre 2020, le conseil municipal a adopté l'avenant n°1 de la convention de Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation du photocopieur laissé à disposition des associations au sein du pôle de proximité du Val de Saire.

Elle définit, notamment, les bénéficiaires, leurs obligations et notamment la tarification, à savoir :

Le papier nécessaire aux photocopies sera fourni par l'association.

Chaque association pourra effectuer, gratuitement :

- 1 000 photocopies noir et blanc durant la durée de validité de la convention
- 500 photocopies couleurs durant la durée de validité de la convention

Au-delà de ces quantités, chaque association devra régler le paiement de 50% du coût de revient de la copie par l'association (solde à la charge du pôle), en appliquant les tarifs suivants :

- Copie Noir et Blanc : 0.005 €
- Copie Couleur : 0.05 €

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 27 août 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

20) Convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX pour le pylône situé Chasse David

Délibération retirée de l'ordre du jour.

21) Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Réseau des sites majeurs de Vauban

Par délibération du 19 Juin 2020, le conseil municipal a été appelé à désigner ses représentants au sein du réseau des sites majeurs Vauban.

Toutefois, M. Le Maire n'étant pas membre de droit de ce réseau, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, de MODIFIER la délibération du 19 Juin 2020 pour désigner :

- M. Gilbert DOUCET, Maire, membre titulaire
- Mme Ginette NOURY, Adjointe au Maire, membre suppléant.

M. DOUCET informe des difficultés que le Réseau Vauban rencontre sur l'éventualité d'une extension majeure, dans le cadre des recommandations émises par l'UNESCO, avec les villes de Lille, du Quesnoy ainsi que la ville allemande des Portes du Rhin. Après un long travail réalisé sur cette extension, la ville de Lille a annoncé dernièrement le retrait de sa candidature. Un conseil d'administration extraordinaire s'est déroulé cette semaine et un soutien particulier est demandé aux Maires pour soutenir l'action engagée.

22) Avenant n° 1 à la convention conclue avec la COFSIC pour l'organisation de la semaine fédérale de cyclotourisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Française de Cyclotourisme a confié au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Manche, l'organisation de la 82^e édition de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, qui devait se dérouler dans le Cotentin du 2 au 9 août 2020.

Pour la circonstance, celui-ci a créé une commission dénommée « COSFIC 2020 » (Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2020).

Ce projet s'inscrivant dans l'objectif de promouvoir et renforcer l'attractivité du Cotentin, une convention de partenariat a été conclue le 23 Décembre 2019 entre la commune de Saint-Vaast la Hougue et la COSFIC 2020.

Le contexte de la pandémie lié à la COVID-19 n'ayant pas permis d'organiser la 82^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme aux dates initialement retenues, les partenaires souhaitent reporter cette 82^{ème} édition sur la période du 25 juillet au 1^{er} août 2021 et Saint-Vaast accueillerait les cyclotouristes le 29 juillet 2021. Il y a donc lieu de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

M. LEPETIT demande si ce rassemblement est toujours prévu à l'intérieur du Fort de la Hougue et si des nouvelles mesures ont été prises du point de vue sécurité des bâtiments.

M. Le Maire répond par l'affirmative et précise que la Marine a perdu l'intégralité des accréditations ERP (Etablissement recevant du public) sur l'ensemble des bâtiments du site. Il précise que le réfectoire devrait retrouver son agrément mais, pour ce qui concerne les autres bâtiments, les aménagements exigés par la Commission de Sécurité sont d'une telle ampleur que la Marine Nationale n'est pas en mesure de les mettre en œuvre. Actuellement, aucun sanitaire n'est accessible sur le site du Fort de la Hougue. Les espaces verts pourront être utilisés, la Tour de la Hougue pourra accueillir des visiteurs si les conditions sanitaires le permettent mais les utilisateurs devront être autonomes en matière d'organisation en prévoyant tentes et sanitaires.

Devant ces incertitudes, M. LE BORGNE précise qu'un plan B est prévu au complexe sportif Guillaume Fouace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la COFSIC pour l'organisation de la 82^{ème} Semaine Internationale de Cyclotourisme.

23) Convention de partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Manche - Autorisation de signature

La médiathèque municipale a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique.

Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de réduire l'inégalité d'accès aux moyens culturels entre les villes et les zones rurales, le Département et la commune souhaitent intensifier leur collaboration.

La convention proposée a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le département de la Manche (bibliothèque départementale de la Manche) et la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

Ce partenariat est essentiellement caractérisé par le prêt de documents, l'organisation de formations et d'animations diverses.

Elle s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique 2020-2025.

La convention serait conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche pour la médiathèque.

24) Protocole d'accord transactionnel avec l'EARL DU CLOS FOLIE

Dans le cadre des travaux menés pour la création de la piste cyclable Saint-Vaast/Réville, des désordres sont intervenus en Avril 2020 sur une parcelle contiguë, exploitée par l'EARL DU CLOS FOLIE, empêchant la récolte de pommes de terre. Le préjudice subi par l'EARL est estimé à 7.600€ HT. Une négociation a été menée entre les parties pour mettre fin au différend et éviter toute procédure. Ainsi, il a été convenu que la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et le Conseil Départemental de la Manche verseraient, à l'EARL la somme de 3.800€HT ; cette somme serait répartie à parts égales, soit 1.900€ pour chacune des collectivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Maire à signer ce protocole d'accord
- VALIDE le versement d'une somme de 1.900 € HT à l'EARL du Clos Folie.

25) Achat de la machine à peinture

Par délibération n°2017/074 du 29 septembre 2017, une machine à peinture pour le marquage routier d'une valeur de 5 430 € HT a été achetée en commun avec la commune de Saint Pierre Église à raison d'un versement à la commune de Saint-Pierre-Église de 50% du coût hors taxes d'acquisition de ce matériel, sous forme d'un fonds de concours.

Lors du Conseil Municipal du 6 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de :

- La sortie de l'inventaire de la « machine à peinture routière », n° d'inventaire G4-2017, acquis le 01/01/2017.
- D'autoriser la cession de la machine à peinture pour le marquage routier à la commune de Saint Pierre Église pour la somme de 2 500 €.
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents.

Toutefois, la convention initiale d'achat de la machine, signée avec la Commune de Saint Pierre Eglise stipulait : « en cas de dénonciation de la convention, une estimation de la valeur du matériel sera établie d'un commun accord ou par un expert. La valeur résiduelle sera remboursée à la commune demanderesse, en fonction de la participation à l'achat du matériel ».

L'entreprise PORQUET a estimé le prix actuel de la machine à 2.443,50€ ; le rachat par l'une ou l'autre des deux communes correspond à 50% de ce prix soit 1.221,75€.

Il est proposé que la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue achète cette machine à peinture pour le marquage routier à la commune de Saint-Pierre-église.

M. Le Maire précise que le problème vient du fait que plusieurs agents des deux communes utilisaient la machine et que celle-ci subissait des dégradations. Un seul agent technique doit être affecté pour son utilisation et son entretien. Si une commune voisine demande le prêt de cet équipement, l'agent sera mis à disposition avec la machine et une convention sera signée entre les communes.

Notre collectivité a déjà profité d'une mutualisation de service avec la ville de Réville, pour le montage des illuminations de Noël, qui a mis à notre disposition un de leurs agents habilité en électricité.

A cette occasion, il tient à remercier les conseillers municipaux qui ont aidé à l'installation des décorations de Noël.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition moyennant la somme de 1.221,75 €.

26) Plan de déplacements du Cotentin – Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Plan de Déplacements du Cotentin (PDC) a été entériné par le conseil communautaire du 26 Février 2020.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, celui-ci est soumis à l'avis du conseil municipal.

M. LEPETIT regrette que ce document de plus de 300 pages ait été transmis tardivement à l'ensemble des conseillers municipaux et demande si les recommandations concernant notre commune, notamment en matière de stationnement aux abords des quais, seront imposées.

M. DOUCET lui répond que ce n'est pas le cas et ajoute que certaines modifications ont déjà été prises en compte notamment le maintien des points d'arrêt de Montfarville, Réville et Anneville-en-Saire. Il précise également une augmentation du nombre de navettes pour relier la gare de Valognes qui passera de 7 à 8 par jour.

Mme LEGER-LEPAYSANT informe qu'il s'agit des orientations à moyen et long terme. De plus, certaines prescriptions en matière de stationnement sont de la compétence communale et non communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ENTERINE le plan de déplacements du Cotentin.

C-RESSOURCES HUMAINES

27) Création de postes pour l'année 2021

Chaque année il est nécessaire de créer des emplois pour les besoins occasionnels et saisonniers de la commune, ainsi que des Contrats aidés.

Ces emplois peuvent permettre également de pourvoir rapidement au remplacement d'un agent absent (accident, maladie...). En effet, pour chaque absence (même de courte durée) il faut actionner un contrat.

Il est proposé au conseil municipal de CREER pour l'année 2021 :

- 25 postes pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 postes pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 emplois en contrats aidés

Ces emplois seront rémunérés sur l'indice de base et ne seront pourvus que s'il y a besoin.

Mme ROULLE demande que soit communiquée la masse salariale des agents titulaires, remplaçants, saisonniers de l'année 2020.

Mme LEGER-LEPAYSANT précise que ces indications apparaitront dans le compte administratif et seront données lors de la Commission des Finances.

A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE la création de l'ensemble des postes précités.

28) Conclusion d'un contrat de travail avec Mme Clara ROLLIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la passation d'un contrat de travail suite aux mouvements de personnel intervenus au sein des services municipaux. Les dispositions suivantes sont proposées :

Passation d'un contrat de travail avec **Madame Clara ROLLIER** recrutée en qualité de rédacteur pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021. La rémunération sera fixée sur la base du 2eme échelon du grade de rédacteur (indice brut : 379 ; indice majoré : 349).

M. LEPETIT demande de quel poste il s'agit.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit du remplacement de Mme LETOURNEUR au service de l'urbanisme.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à conclure un contrat de travail avec Mme Clara Rollier dans les conditions précitées.

29) Modification du tableau des emplois

Dans le cadre des recrutements à venir au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de MODIFIER le tableau des emplois par la création d'un poste sur le grade suivant :

- Attaché territorial : 1 poste

A la demande de Mme ROULLE, Mme LEGER-LEPAYSANT précise qu'il s'agit du poste de secrétaire générale.

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 pour, 4 abstentions : B. Roule, M. Aubaud, Y. Lepetit, E. Avoine), le conseil municipal ACCEPTE la modification du tableau des emplois présentée.

30) Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux

En application des dispositions du décret 2011-144 du 8 Novembre 2011, les collectivités peuvent apporter leur contribution financière aux agents ayant souscrit à un contrat de protection sociale complémentaire pour le risque santé, dès lors que celui-ci est labélisé par l'autorité de contrôle prudentiel.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de verser à chaque agent municipal ayant souscrit à un contrat labélisé une participation mensuelle de 20€.

Son versement sera subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que l'agent a souscrit à un contrat labélisé tel que défini dans le décret précité et celui-ci interviendra à compter du mois suivant la réception de ce document.

M. DOUCET précise qu'il s'agit d'un ajustement par rapport aux communes du Pôle de proximité et un vecteur d'attractivité pour notre personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE la participation de la commune au financement de la protection complémentaire du personnel selon les conditions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Gilbert DOUCET

La secrétaire de séance,
Brigitte LEGER-LEPAYSANT